



# Bulletin

Société Vaudoise des Maître-sse-s Secondaires  
Membre de la Fédération Syndicale SUD

Bulletin SVMS N° 3

DECEMBRE 2021

## Brèves

### ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'Assemblée générale de la SVMS se tiendra le mercredi 19 janvier 2022 à la Maison du Peuple à Lausanne. Cette AG sera l'occasion de faire le point sur les dossiers en cours, en particulier l'évolution de la maturité et ses conséquences, notamment sur l'école obligatoire.

### EVOLUTION DE LA MATURITÉ

La première phase de la consultation (réservée aux services cantonaux, aux directions et à la SSPES, dont la SVMS est membre) est maintenant terminée. La CDIP et le Conseil fédéral doivent maintenant présenter un projet de révision du RRM et le soumettre à une consultation publique large, qui pourrait se dérouler au printemps ou à l'automne 2022. La première phase de consultation aurait semble-t-il débouché sur l'intention de ne pas modifier en profondeur l'organisation des études conduisant à la maturité. Cela étant, pour le Canton de Vaud, l'enjeu essentiel demeure le passage à une durée minimale

## 360°: plus de transparence!

**A**u fil du temps, les questions et sollicitations qui remontent au comité sur le « 360° » démontrent la complexité de ce dossier et une difficulté à prendre la mesure de la politique menée et à en voir les effets sur le terrain. En fin de compte, tout cela est globalement assez peu transparent et nécessite des clarifications.

Un léger retour en arrière est nécessaire pour comprendre le cadre dans lequel s'inscrit cette politique.

La Suisse est signataire d'accords internationaux relatifs à l'intégration des élèves à besoins particuliers dans l'école régulière. Les cantons ont conclu entre eux un accord pour mettre en oeuvre les engagements internationaux de la Suisse. On relèvera au passage que la question de l'école « inclusive » (c'est bien de cela qu'il s'agit) est une question pédagogique centrale qui est au coeur de tous les débats sur l'école et depuis longtemps.

Dans le canton de Vaud, le Département, d'abord parti pour, selon un schéma institu-

tionnel classique, construire une Loi sur la pédagogie spécialisée avec des dispositions d'application, s'est trouvé confronté à la difficulté d'articuler l'action de l'école publique régulière avec l'action des institutions spécialisées privées parapubliques subventionnées.

De cette difficulté est née l'idée de réunir l'ensemble des actions permettant de prendre en compte les besoins particuliers dans un Concept cantonal « 360° » appelé à être décliné dans chaque établissement de la scolarité obligatoire.

Pour l'heure, des établissements ont passablement avancé dans la rédaction de leur concept, d'autres n'en sont encore qu'aux prémices.

Par ailleurs, le Département a mis en consultation le concept cantonal pour le secondaire II.

Une des difficultés importantes de cet objet, est qu'il est en même temps une politique effectivement mise en oeuvre (« il faut faire ainsi (ou ne pas faire ainsi) comme le prévoit le 360° ») et un concept pour construire une politique future. Comme le temps est compté

de 4 ans (sans compter la dernière année de la scolarité obligatoire). Le comité présentera un projet de résolution sur ce thème à l'occasion de l'Assemblée générale.

### **ECOLE DE COMMERCE**

Sourd à la position de la majorité des cantons, ainsi qu'aux revendications des enseignant·es, mais très à l'écoute des organisations patronales, le Conseil fédéral a confirmé sa volonté de réformer la formation professionnelle commerciale dans le sens de la suppression des branches dans l'enseignement de la partie théorique durant les cours. Les futur·es apprenti·es suivront un enseignement structuré en « compétences opérationnelles » mais n'auront plus d'enseignement du français. Cette décision est d'une extrême gravité et tout à fait scandaleuse. Elle s'inscrit dans la volonté systématique de détruire un enseignement qui, à côté des connaissances pratiques, permet aux apprenti·es d'accéder à des éléments de culture générale, facilitant leur positionnement sur le marché du travail et laissant des véritables perspectives de réorientation ultérieure.

Cette décision aura évidemment des conséquences importantes sur l'Ecole de commerce du gymnase. SUD-Education a d'ores et déjà demandé au DFJC de négocier l'évolution à venir de cette filière.

pour mener le travail de réflexion et que nous sommes tous les jours face à des décisions à prendre pour des situations d'élèves qui se présentent, il en découle que tant les concepts cantonaux, mais plus encore ceux des établissements, ressemblent à une liste de prestations existantes (et pour certaines à venir, ce qui pose la question de leur réelle émergence). La question des besoins scolaires, éducatifs, thérapeutiques, observés par les professionnel·les et le fait de pouvoir y répondre dans des délais qui ne mettent pas en péril le développement des enfants et la santé des intervenant·es peuvent ainsi être noyés dans un ensemble de procédures à l'efficacité discutée.

Par ailleurs, il y a un effet très important de cette politique sur le travail dans les institutions parapubliques et sur celui du personnel de ces institutions détaché auprès des écoles régulières. Dans le même ordre d'idée, le travail des logopédistes est compliqué, partagé entre les services PPL (public) et les cabinets privés, mais qui oeuvrent par délégation de service public.

Nous défendons une meilleure inclusion dans l'école régulière mais à la condition essentielle que la prise en charge des besoins particuliers soit rapide et à la hauteur des besoins, et qu'elle ne se fasse pas au prix de la santé de l'enfant·élève et des professionnel·les. A

l'heure actuelle, les délais de prise en charge sont trop longs et le niveau de prestation est insuffisant dans bon nombre de cas. Cela ne profite à personne (sauf à ceux qui ne contribuent pas suffisamment aux ressources de l'Etat bien évidemment), et surtout pas aux enfants concernés.

D'un point de vue de la dépense publique, la situation n'est pas acceptable. L'Etat prétend que les moyens augmentent, mais vu des travailleur·ses du terrain, cette croissance n'est pas observable.

Nous demandons donc qu'un rapport précis soit présenté sur l'évolution des financements: combien de périodes d'enseignement sont allouées par établissement pour les mesures ordinaires, les mesures renforcées et l'aide à l'intégration, et à chaque fois au bénéfice de combien d'élèves. En regard de cela, il s'agit aussi de savoir à combien se montaient le nombre de périodes allouées à des classes spécialisées de l'école officielle là où elles ont cédé la place à l'inclusion et à combien se montent au cours du temps les subventions aux institutions spécialisées pour la prise en charge des élèves de l'enseignement spécialisé.

De son côté, SUD-Education invitera ses membres, thérapeutes, éducateur·rices, enseignant·es spécialisé·es et de l'école régulière pour des Assises autour du 360 au début de l'année 2022.

## Dossier personnel: que dit le droit?

**A** une époque où la numérisation cause de nombreux débats et polémiques, notamment au sein de l'école vaudoise en raison des données sensibles largement transmises au-delà du cadre légal, il est un autre domaine scolaire, parfois méconnu, dans lequel ces données sensibles peuvent illégalement surgir : le dossier personnel.

Parce que certain·es enseignant·e·s, souvent en début de carrière, ne connaissent pas son existence et leurs droits, il semble, en effet opportun d'évoquer, comme une piquûre de rappel, le dossier personnel géré par l'administration de chaque établissement.

Nous savons, depuis de nombreuses années, que certaines directions, ressources humaines et autres pôles administratifs excessivement zélés y déposent des documents, parfois « sensibles » qui ne respectent pas certaines exigences juridiques. Il convient dès lors de rappeler quelques éléments légaux quant à ce dossier personnel.

Le dossier, qui suit l'enseignant·e tout au long de sa carrière à l'État, est soumis à la protection des données. Ainsi, la constitution de ces dossiers personnels gérés par l'administration de l'établissement (le secrétariat en général), est soumise à des règles régies

par la Loi sur le personnel de l'État et son règlement d'application (art. 95 à 111). L'article 96 évoque : « *L'État ne peut traiter des données concernant le collaborateur que dans la mesure où ces données portent sur les aptitudes du collaborateur à remplir sa fonction ou sont nécessaires à l'exécution du contrat.* »

Cela signifie que ces dossiers ne peuvent pas contenir n'importe quel document et que les enseignant·es ont des droits qu'ils·elles peuvent faire valoir. Or, la réalité est parfois toute autre !

Bien que l'art. 100 stipule que les données personnelles sont « *toutes les informations relatives à une personne, collaborateurs de l'État* », l'art. 106 précise que le dossier devrait contenir des pièces liées à son activité professionnelle : contrat d'engagement, avenant, attestation de formation continue, documents d'entretiens d'appréciation, documents échangés ou transmis entre le collaborateur et la direction et « *toutes autres pièces concernant le collaborateur et son activité* ». La collecte des données devrait être, « *en principe, recueillie auprès du collaborateur* » (art. 103) qui doit donner son « *consentement* », ce qui n'est quasiment jamais le cas.

Selon ce qui précède, votre dossier personnel ne peut pas contenir de données sen-

sibles, c'est-à-dire des documents en lien avec vos « *opinions et activités politiques, religieuses, syndicales ou philosophiques* », ni ceux liés à la « *sphère intime* » (divorce, problèmes médicaux, ...) ni ceux liés à votre « *personnalité* » (caractère, sympathie, altruisme, extraverti, tenue vestimentaire, ...).

En tout temps, vous avez la possibilité de vous adresser à votre direction pour consulter votre dossier et obtenir une copie des pièces qui s'y trouvent. Comme votre dossier personnel vous suit tout au long de votre carrière, il s'épaissit peu à peu et la SVMS encourage toutes et tous ses membres et enseignant·es de consulter son dossier personnel. N'hésitez pas, c'est un droit ! (art. 107).

Si vous constatez que des documents ne devraient pas y figurer, que des documents ont été récoltés auprès de tiers sans votre accord, vous pouvez demander un rectificatif ou même la destruction desdites pièces. En cas de doute, nous vous suggérons de nous solliciter. N'hésitez pas non plus à alerter vos collègues, à les informer et à les inciter à consulter leur dossier personnel.

Nous reviendrons dans un prochain article sur l'usage que l'employeur fait du dossier.

## ADHÉRER À LA SVMS, C'EST...

- ➔ **Rejoindre les enseignant-e-s actifs-ves membres de l'organisation dans le secondaire I et II pour promouvoir la qualité de l'école vaudoise et des conditions de travail des maître-sse-s**
- ➔ **Agir collectivement avec les milliers de membres de la Fédération syndicale SUD pour un service public de qualité pour les usagers-gères et l'amélioration des conditions de travail dans les secteurs public et parapublic**
- ➔ **Participer aux assemblées pour prendre position sur les orientations de l'école vaudoise**
- ➔ **Recevoir de l'information par l'intermédiaire du bulletin** édité quatre fois par an et par l'intermédiaire **des délégué-e-s SVMS dans les établissements.** La liste des délégué-e-s est sur notre site Internet.
- ➔ **... Bénéficier d'une aide en cas de conflit avec l'employeur ou pour toute question liée aux rapports de travail.** Pour la défense professionnelle, syndicale et juridique, contactez le secrétariat par téléphone au 021 616 19 93, par mail à info@svms.ch ou directement sur notre site Internet et vous serez orienté-e-s vers la personne la plus à même de vous répondre.
- ➔ **... Garantir nos conditions de vie en cas d'arrêt de travail de longue durée avec des possibilités de versement d'indemnités de compensation de Pro Salario.** L'employeur public garantit un an de droit au salaire en cas d'incapacité de travail, plus trois mois à 80%. Au-delà, l'assurance invalidité prend le relais. Pour permettre le maintien d'un salaire à hauteur de 90%, la SVMS a créé la Fondation Pro Salario qui peut verser des indemnités de compensation. L'adhésion demande une modeste contribution en regard d'offres d'assurances. Plus d'information sur notre site Internet.
- ➔ **Avoir une assurance RC professionnelle** qui couvre les membres SVMS contre le risque de dommages occasionnés à du matériel professionnel.
- ➔ **Soutenir ou rejoindre le comité**, actuellement composé de: **Gilles Pierrehumbert**, président, **Philippe Wittwer**, trésorier, **Sylvie Guex**, **Myriam Fijani-Araghi**, **Bénédicte Nibaudeau**, **Isma Raho** et **Yvan Gratzl**, membres.
- ➔ **... Disposer des services d'un secrétariat dynamique et efficace** auquel s'adresser préalablement pour toute question. Demandez **Géraldine Malherbe**, à la **SVMS, Pl. Chauderon 5, 1003 Lausanne**
- ➔ **Le tout pour une cotisation de Fr. 200.- par an** qui couvre les frais de fonctionnement de la SVMS, la cotisation à la Fédération syndicale SUD (45.-), la protection juridique (15.-) et les 5.- de contribution au fonds de lutte. Les nouveaux-nouvelles membres paient une contribution unique de 10.- au fonds de prévoyance.
- ➔ **Inscrivez-vous** sur le site Internet ou envoyez le bulletin ci-dessous.

Editeur responsable: Comité de la Société Vaudoise des Maître-sse-s Secondaires

### Bulletin d'adhésion

Nom: .....	Prénom: .....
Adresse: .....	NPA/localité: .....
N° tél.: .....	Courriel: .....
Ordre d'enseignement	
<input type="checkbox"/> Secondaire I	<input type="checkbox"/> Ecole de la transition
<input type="checkbox"/> Gymnase	<input type="checkbox"/> Enseignement professionnel
<input type="checkbox"/> Primaire	<input type="checkbox"/> Hautes écoles
Etablissement(s): .....	.....
.....	.....
Bulletin à envoyer à:                      SVMS                      Pl. Chauderon 5, 1003 Lausanne	